

Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Spécialité « animateur », mention « animation sociale »

JANVIER 2023

Le métier

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport est un diplôme de niveau 4 qui vise à former et qualifier des animateurs professionnels.

L'animateur social exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

La formation, d'une durée de 14 mois, est sanctionnée par le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Spécialité « animateur », mention « animation sociale » (BPJEPS)**.

Les conditions d'inscription pour cette formation

- Avoir au moins 18 ans à l'entrée en formation
- Être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi au Pôle Emploi
- Remplir les conditions de résidence
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à la Continuité territoriale ou du Passeport Mobilité Études dans l'année civile précédant la formation
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à un montant actualisé chaque année.

Etre titulaire d'un des diplômes précisés en pièce jointe ou bénéficiaire d'une expérience d'animateur professionnel ou non professionnelle d'une durée minimale de 200h (attestations délivrées par une ou des structures d'accueil).

Etre titulaire d'une ou des attestations de formation relative au secourisme (voir liste en pièce jointe)

**Les inscriptions s'effectuent jusqu' au 22 octobre 2022
sur le site internet : <http://www.ifcass.fr>**

Liste des diplômes permettant au candidat d'être dispensé de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle :

- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs » ;
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ;
- brevet d'études professionnelles « accompagnement soins et services à la personne » ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ;
- diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS) ;
- diplôme d'aide médico-psychologique (AMP) ;
- certificat d'aptitudes professionnelles « petite enfance » ;
- brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ;
- brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes » ;
- titre professionnel agent(e) de médiation, information, services ;
- titre professionnel technicien(ne) médiation services ;
- diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Liste des attestations de formation relative au secourisme :

- - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- - « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.